



## PROCES-VERBAL

### Conseil municipal du 24 juin 2019 – 20h30

### Salle du Conseil – Vendevre-du-Poitou

### Commune de Saint-Martin-la-Pallu

---

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BAUBRI, M. BEAU, M. BERQUIN, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, M. COLLIN, Mme DELAVault, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, M. MAURIN, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, M. PETIT, M. POPINET, M. QUINTIN, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. TAPIN et Mme TEXIER.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BERTRAND, Mme BRISSON, Mme CHERPRENET, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, M. FORET, M. GENESTE qui a donné pouvoir à Mme FREY, Mme GEST, Mme LABORDE, M. MOINARD, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, Mme RACOFIER, Mme RAMBAUD, M. ROYER, M. SIMON qui a donné pouvoir à M. ROUGER, M. TERRASSON qui a donné pouvoir à Mme MOREIRA DA SILVA, M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. BAUBRI, M. THOMAS et M. TRICHET.

Mme Marie-Chantal SABOURIN a été élue secrétaire de séance.

## Table des matières

|     |                                                                                                                                                               |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1   | Finances / Conventions .....                                                                                                                                  | 4  |
| 1.1 | Conclusion d'une convention avec la Commune de Cissé pour la mise à disposition de matériel à titre onéreux – machine à peinture type Line Laser II 5900..... | 4  |
| 1.2 | Décisions budgétaires modificatives .....                                                                                                                     | 4  |
| 1.3 | Conclusion d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 € ;.....                                                                                                       | 5  |
| 1.4 | Promesse de constitution de servitude avec la société JP Energie Environnement.....                                                                           | 7  |
| 1.5 | Conclusion d'une convention avec la Commune d'Yversay pour la gestion du cimetière intercommunal.....                                                         | 9  |
| 1.6 | Fixation des tarifs du repas du 14 juillet – Blaslay.....                                                                                                     | 9  |
| 2   | Ecoles – Services scolaires .....                                                                                                                             | 10 |
| 2.1 | Adoption des tarifs pour les services périscolaires – Année scolaire 2019-2020 : garderie, APS et restauration scolaire .....                                 | 10 |
| 2.2 | Adoption du Projet Educatif De Territoire (PEdT) .....                                                                                                        | 16 |
| 2.3 | Convention pour l'accueil d'un enfant dans le cadre du temps de découverte de l'école maternelle .....                                                        | 16 |
| 3   | Coopération institutionnelle.....                                                                                                                             | 17 |
| 3.1 | Transfert de la compétence à la carte « gaz » au Syndicat Energies Vienne.....                                                                                | 17 |
| 4   | Urbanisme .....                                                                                                                                               | 18 |
| 4.1 | Planification pluriannuelle - réserves incendie.....                                                                                                          | 18 |
| 4.2 | Engagement d'une procédure visant à transférer d'office dans le domaine public de la commune la voirie de la zone de Saint-Campin.....                        | 18 |
| 4.3 | Engagement d'une procédure visant à transférer d'office dans le domaine public de la commune la voirie du lotissement du Lac.....                             | 21 |
| 4.4 | Conclusion d'une convention avec Solidarité jeunesse pour l'organisation du chantier international 2019.....                                                  | 23 |

|     |                                                                                                                                     |    |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.5 | Conclusion d'un avenant au contrat avec HM Voyages.....                                                                             | 24 |
| 5   | Ressources Humaines .....                                                                                                           | 24 |
| 5.1 | Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à hauteur de 10h30 minutes hebdomadaires .....     | 24 |
| 5.2 | Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à hauteur de 15 heures hebdomadaires annualisées ..... | 25 |
| 6   | Questions diverses .....                                                                                                            | 26 |

## **1 Finances / Conventions**

---

### **1.1 Conclusion d'une convention avec la Commune de Cissé pour la mise à disposition de matériel à titre onéreux – machine à peinture type Line Laser II 5900**

---

**Rapporteur : M. Beau**

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention avec la Commune de Cissé pour la mise à disposition de matériel – machine à peinture type Line Laser II 5900 – permettant la réalisation en régie de travaux de peinture routière.

Le projet de convention est ci-joint en annexe 01.

#### **La délibération suivante est adoptée (n° 01)**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE CISSE**

**Considérant** l'importance pour les collectivités de mutualiser leurs moyens ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure la convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Cissé telle qu'annexée à la présente ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

### **1.2 Décisions budgétaires modificatives**

---

**Rapporteurs : M. Renaudeau, M. Parthenay**

Il est proposé au Conseil municipal

- d'adopter une décision budgétaire modificative sur le budget principal de la Commune relativement à l'opération d'extension de l'école de Charrais à hauteur de 8 000 euros (escalier métallique à poser, second écran pour le visiophone) ;
- d'adopter une décision budgétaire modificative sur le budget à autonomie financière Régie de transport public afin de régler des factures de réparations (2500 euros en dépenses au chapitre 67=) remboursées par l'assureur de la commune (2500 euros en recettes de fonctionnement).

#### **La délibération suivante est adoptée (n°02) :**

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02 BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01 REGIE DE TRANSPORT**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les décisions budgétaires modificatives suivantes :

**Budget principal – Section d'investissement**

| <b>DBM BUDGET PRINCIPAL - Opération d'investissement 514 - Extension de l'école de Charrais</b> |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>(Opération/Chapitre) - Article</b>                                                           | <b>Montant</b> |
| (Opération 514) - article 657363                                                                | +8 000,00 €    |
| Chapitre 020 Dépenses imprévues                                                                 | -8 000,00 €    |
| <b>Total</b>                                                                                    | <b>0,00 €</b>  |

**Budget annexe – Régie de transport**

| <b>DBM BUDGET TRANSPORT</b>                                       |                |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                   |                |
| Dépenses de fonctionnement                                        | Montant        |
| chapitre 011 - article 6155 Réparations sur biens mobiliers       | 2 422,20 €     |
| Chapitre 011 - article 621 Personnel extérieur                    | - 40,00 €      |
| <b>Chapitre 67 - article 673 Titres annulés sur ex. antérieur</b> | <b>40,00 €</b> |
| Recettes de fonctionnement                                        | Montant        |
| chapitre 77 - article 778                                         | 2 422,20 €     |

1.3 Conclusion d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 € ;

**Rapporteur : M. Renaudeau**

A la suite de la sollicitation d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt de 1 500 000 euros prévu au budget, les offres suivantes ont été reçues :

| Comparatif Propositions Emprunt 1 500 000 € (extension école Charrais + salle des fêtes) |                             |              |       |                     |                  |               |                                    |                |                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|-------|---------------------|------------------|---------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          | Etablissement bancaire      | Capital      | Taux  | Durée amortissement | Montant intérêts | Total emprunt | Frais dossier                      | Total          | Commentaires                                                                 |
| Sur 15 ans                                                                               | <b>À ECHEANCE CONSTANTE</b> |              |       |                     |                  |               |                                    |                |                                                                              |
|                                                                                          | Credit agricole             | 1 500 000,00 | 1,23% | 15                  | 144 926,40 €     | 1 644 926,40  | 2 250,00 €                         | 1 647 176,40 € | Realisation 4 mois après la signature<br>Offres valables jusqu'au 28/06/2019 |
|                                                                                          | Banque postale              | 1 500 000,00 | 1,05% | 15                  | 123 975,90 €     | 1 623 975,90  | 0,1% du montant du contrat de prêt | 1 625 475,90 € | Proposition valable jusqu'au 28/06/2019                                      |
|                                                                                          | <b>À CAPITAL CONSTANT</b>   |              |       |                     |                  |               |                                    |                |                                                                              |
|                                                                                          | Banque postale              | 1 500 000,00 | 1,04% | 15                  | 119 730,00       | 1 619 730,00  | 0,1% du montant du contrat de prêt | 1 621 230,00 € | Proposition valable jusqu'au 28/06/2019                                      |

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle proposée par la Banque Postale à amortissement constant.

**La délibération suivante est adoptée (n°03) :**

**OBJET : CONCLUSION D'UN EMPRUNT A HAUTEUR DE 1 500 000 EUROS – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement prévus au budget principal de la Commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 EUR.

Cet emprunt permettra le financement des deux projets majeurs et structurants du Conseil municipal, comme récapitulé au tableau ci-dessous :

| Opération                         | Coût Total HT      | Subventions (au prorata des dépenses) | Emprunt (au prorata des dépenses) |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Extension de l'école de Charrais  | 957 648 €          | 276 004 €                             | 403 680 €                         |
| Complexe de 2 salles polyvalentes | 2 600 798 €        | 749 575 €                             | 1 096 320 €                       |
| <i>Dont tranche A (62%)</i>       | <i>1 612 495 €</i> | <i>464 737 €</i>                      | <i>679 719 €</i>                  |
| <i>Dont tranche B (38%)</i>       | <i>988 303 €</i>   | <i>284 839 €</i>                      | <i>416 602 €</i>                  |
| Total                             | 3 558 446 €        | 1 025 579 €                           | 1 500 000 €                       |

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 1.4 Promesse de constitution de servitude avec la société JP Energie Environnement

### *Rapporteur : M. Parthenay*

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPÉE)** a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de **Saint-Martin-la-Pallu (Charrais)**. Elle souhaite conclure avec la commune une **promesse de constitution de servitudes** d'une durée de 41 ans (ci-jointe en **annexe 02b**) en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public (cf carte en **annexe 02a**).

L'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre du projet de parc éolien sur la commune de Saint-Martin-la-Pallu (Charrais), installation qui relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, **JPÉE** souhaite conclure avec la commune une promesse de constitution de servitudes sur les chemins ruraux suivants appartenant à la commune et relevant de son domaine privé :

- Chemin rural n°1
- Chemin rural n°2
- Chemin rural n°3
- Chemin rural n°4
- Chemin rural n°5
- Chemin rural n°6
- Chemin rural n°10
- Chemin rural n°11
- Chemin rural n°13
- Chemin rural n°14
- Chemin rural n°15



- Chemin rural n°29

Et sur les parcelles utilisées comme chemin d'exploitation :

| Commune   | Section | Numéro |
|-----------|---------|--------|
| Charraais | YA      | 4      |
| Charraais | YA      | 21     |
| Charraais | YB      | 36     |
| Charraais | YC      | 21     |
| Charraais | YC      | 32     |
| Charraais | YC      | 36     |
| Charraais | YD      | 11     |
| Charraais | YD      | 17     |
| Charraais | YD      | 24     |
| Charraais | YD      | 31     |
| Charraais | YD      | 69     |
| Charraais | YE      | 23     |
| Charraais | YE      | 41     |
| Charraais | YE      | 56     |
| Charraais | YH      | 42     |
| Charraais | YH      | 43     |
| Charraais | YH      | 44     |
| Charraais | ZM      | 1      |
| Charraais | ZM      | 12     |

En cas de réussite du projet, **JPEE** et la commune pourront ainsi convenir d'une **convention de servitudes** qui permettra d'utiliser ces chemins pour accéder au parc éolien, le raccorder au moyen de câbles souterrains, ou instaurer un survol de pales.

En contrepartie de la constitution de l'ensemble des servitudes nécessaires, **JPEE** versera à la commune une **indemnité annuelle de 2500 euros / MW**, indexée sur le nombre de MW qui seront installés sur le territoire communal, indépendamment de la longueur de chemins utilisés ou de l'emprise des servitudes. L'emprise des servitudes est détaillée dans la promesse de constitution de servitudes jointe à la présente convocation.

Nb : dans l'annexe transmise avec la note explicative de synthèse, des erreurs matérielles sont à corriger (cf remplacer « Commune de Frozes » par « Commune de Saint-Martin-la-Pallu »).

**La délibération suivante est adoptée (n° 04)**



**OBJET : PROMESSE DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX POUR LE PROJET EOLIEN PORTE PAR L'ENTREPRISE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.**

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de **Saint-Martin-la-Pallu (Charrais)**. Elle souhaite conclure avec la commune une **promesse de convention de servitudes** en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public.

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du **18/09/2017** autorisant **JPEE** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Que **JPEE** souhaite constituer des servitudes de passage, de câbles souterrains et de survols de pales sur les chemins ruraux,

**Vu** la note de synthèse et le projet de promesse de constitution de servitudes jointes à la convocation à la présente réunion du Conseil municipal (ci-annexées),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** (ou toute société qui lui serait substituée en vue de l'exploitation du parc éolien) à constituer des servitudes sur les chemins listés dans le projet de promesse de convention de servitude et relevant du domaine privé de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation et présentée en séance.

#### 1.5 Conclusion d'une convention avec la Commune d'Yversay pour la gestion du cimetière intercommunal

**Rapporteur : M. Parthenay**

Reporté au prochain Conseil municipal.

#### 1.6 Fixation des tarifs du repas du 14 juillet – Blaslay

**Rapporteur : M. Boisseau**

Le Conseil communal, réuni le 19 juin, propose au Conseil municipal un tarif pour le repas qui se tiendra le 14 juillet prochain à Blaslay : 21 € adultes, 10 € enfants.

**La délibération suivante est adoptée (n° 06) :**

**OBJET : TARIF DU REPAS DU 14 JUILLET 2019 – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY**

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Blaslay rappelle l'organisation d'un repas à l'occasion du 14 juillet et expose au Conseil qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de fixer les tarifs du repas du 14 juillet 2019.

Le Maire propose un tarif de 21 € par personne et de 10 € pour les moins de 10 ans.

Les recettes seront encaissées par le biais de la Régie de recettes Animation Locale.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix contre,**

**FIXE** pour le repas du 14 juillet 2019 de la Commune déléguée de Blaslay les tarifs suivants :

- 21 € par personne
- 10 € pour les enfants de moins de dix ans.

## **2 Ecoles – Services scolaires**

### **2.1 Adoption des tarifs pour les services périscolaires – Année scolaire 2019-2020 : garderie, APS et restauration scolaire**

***Rapporteurs : Mme Chebassier, Mme Milliasseau***

La Commission scolaire propose l'adoption d'une revalorisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 2% et l'harmonisation des tarifs de cantine pour les écoles de Charrais et Vendeuvre, sur la base des tarifs fixés à Vendeuvre – au bénéfice des usagers<sup>1</sup>.

Pour mémoire, les tarifs du transport scolaire ont été adoptés à l'occasion du dernier Conseil municipal.

**La délibération suivante est adoptée (n° 07)**

**OBJET : TARIF CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de repas de cantine pour l'année scolaire 2019-2020. Conformément à l'article R 531-52 du Code de l'Education, il revient à la collectivité qui en a la charge de fixer les prix de restauration scolaire.

---

<sup>1</sup> Jusqu'à présent, les tarifs de restauration scolaire étaient fixés afin d'apporter une prise en charge équivalente aux usagers.

Il précise également que ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Dans le but d'une plus grande équité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial des parents d'élèves.

**Considérant** qu'il revient à la collectivité de fixer les prix de restauration scolaire dans la limite maximum du coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;

**Considérant** que la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comporte une école primaire sur la Commune déléguée de Charrais pour laquelle les repas sont livrés par un prestataire extérieur et un groupe scolaire sur la Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou pour lequel les repas sont préparés par le personnel communal sur site ;

**Considérant** la nécessité d'harmoniser la tarification du service de restauration scolaire, malgré la différence de fonctionnement historique des deux structures (fourniture en liaison froide pour l'école de Charrais, cuisine sur site pour le groupe scolaire Gérard Gauthier) ;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite que l'harmonisation des tarifs n'entraîne pas une augmentation du coût de la prestation pour les usagers ;

**Que**, dès lors, l'harmonisation est proposée d'être réalisée sur la base du tarif le plus bas ;

**Considérant** qu'il s'agit, pour les utilisateurs réguliers de la cantine de régler chaque mois sur 10 mois (septembre 2019 à juin 2020) la même somme plutôt que de payer au repas ;

**Que** l'année scolaire 2019-2020 comptera 138 jours de cantine ;

**Qu'il** est proposé pour les utilisateurs réguliers de la cantine de fixer le tarif mensuel sur la base du tarif adopté par repas, multiplié par 138 jours de cantine desquels sont soustraits 4 jours (au titre des sorties scolaires pour lesquelles les familles fournissent les repas et des éventuelles absences des enfants pour cause de maladie), divisé par 10 mois ;

**Que** pour les utilisateurs occasionnels de la cantine, un système de comptabilisation du nombre de repas pris est mis en place par le personnel communal et une facturation sera adressée aux parents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer une modulation des tarifs des élèves en fonction du quotient familial de leurs parents pour les écoles des communes déléguées de Charrais et de Vendeuve-du-Poitou ;

**FIXE** les tarifs suivants, à compter du 2 septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020 :



➤ **2,72 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2018-2019,

➤ **2,98 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2018-2019,

➤ **3,10 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, pour le personnel communal et pour les auxiliaires de vie scolaire, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2018-2019,

➤ **6,23 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2018-2019. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 6,23 € et la subvention par repas.

**DECIDE** de facturer de façon mensuelle les usagers, sur une base de 134 repas pour l'année scolaire 2019-2020 (soit 4 repas non pris en compte au titre des sorties scolaires pour lesquelles un repas est fourni par les parents et au titre des éventuelles absences des enfants pour cause de maladie) comme suit :

Abonnement mensuel sur 10 mois – septembre 2019 à juin 2020 :

➤ **36,49 €** l'abonnement au mois pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550,

➤ **39,91 €** l'abonnement au mois pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700,

➤ **41,55 €** l'abonnement au mois pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, pour le personnel communal et pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➤ **83,51 €** l'abonnement au mois pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.

**DECIDE** qu'aucune déduction pour repas non pris ne sera appliquée, à l'exception des absences supérieures à 2 semaines consécutives et sur justificatif fourni par les utilisateurs. Dans une telle hypothèse, la réduction suivante sera appliquée à compter du seizième jour calendaire et par repas non pris :

➤ **2,72 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur à 550,

➤ **2,98 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 550 et 700,

➤ **3,10 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, pour le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➤ **6,23 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.



**DECIDE** de facturer aux usagers occasionnels les repas pris à la cantine aux tarifs suivants :

Tickets à l'unité :

➤ **3,10€** le repas pour les élèves, le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,

➤ **6,23 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 6,11 € et la subvention par repas.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

---

**La délibération suivante est adoptée (n° 08)**

**OBJET : TARIF GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Dans le but d'harmoniser les politiques tarifaires de l'ensemble des services périscolaires et d'adapter la tarification aux ressources des familles, il est proposé de poursuivre, pour l'année scolaire 2019-2020, une tarification de garderie basée sur des quotients familiaux.

**Considérant** que la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comporte une école primaire sur la Commune déléguée de Charrais et un groupe scolaire sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou ;

**Considérant** qu'il convient d'harmoniser la politique tarifaire applicable sur l'ensemble de la Commune Nouvelle selon une grille unique permettant une meilleure lisibilité et cohérence d'ensemble ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à compter du 2 septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020, par enfant, les tarifs suivants :

| <b>Horaires</b>                                                                | <b>QF&lt;550</b> | <b>550&lt;QF&lt;700</b> | <b>QF&gt;700</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Matin : 7h30 - 8h30                                                            | 0.84             | 0.94                    | 1.00             |
| Mercredi midi                                                                  | 0.52             | 0.57                    | 0.62             |
| Soir – 1 <sup>ère</sup> tranche 16h30 - 18h00                                  | 0.84             | 0.94                    | 1.00             |
| Soir – 2 <sup>ème</sup> tranche 18h00 - 19h00(Gérard Gauthier)/19h15(Charrais) | 0.84             | 0.94                    | 1.00             |

**PRECISE** que les activités organisées dans le cadre des TAP ne donnent pas lieu à tarification. Elles sont proposées gratuitement aux familles ;

**PRECISE** que la garderie, - lorsqu'elle a lieu, en fonction des horaires propres à chaque école - est gratuite :

- de 8 h 30 à 9 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 16h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 12h00 à 12h30 le mercredi – groupe scolaire Gérard Gauthier ;

**PRECISE** que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ;

**RAPPELLE** qu'aucun service de garderie n'est assuré :

- Après 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (groupe scolaire Gérard Gauthier);
- Après 19h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (école primaire de la Commune déléguée de Charrais) ;
- Après 13h00 les mercredis (groupe scolaire Gérard Gauthier)
- Après 12h30 les mercredis (école primaire de la Commune déléguée de Charrais) ;

**DECIDE** d'instaurer une pénalité de 3,00 €, en sus des tarifs de garderie définis ci-dessus, pour les enfants qui seraient toujours présents à l'école au-delà des horaires de garderie arrêtés ci-dessus ;

**DIT** que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture mensuelle ;

**PRECISE** que la facturation sera établie suivant le nombre de jours de présence effective des enfants à la garderie dans le mois, au vu d'un registre journalier tenu par le personnel communal en place ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n° 09)**

**OBJET : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE – GROUPE SCOLAIRE GERARD GAUTHIER – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les objectifs du projet éducatif de cet accueil sont :

- De permettre l'accès à tous à ce service et de garantir l'équité pour toutes les familles ;
- D'offrir aux enfants un cadre adapté sous la responsabilité d'un personnel qualifié ;
- De proposer un apport culturel ludique autour de projets extrascolaires et complétant l'apprentissage des enfants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEFINIT**, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, les horaires de l'accueil périscolaire suivants :

**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- 17 h 00 à 18 h 00.

**FIXE** à compter du 2 septembre 2019, par enfant, les tarifs suivants :

| <b>PERIODE 2019/2020</b> | <b>QF &lt; 550</b> | <b>550 &lt; QF &lt; 700</b> | <b>700 &lt; QF</b> |
|--------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| <b>Septembre-octobre</b> | 16,73 €            | 18,77 €                     | 19,99 €            |
| <b>Novembre-décembre</b> | 23,42€             | 26,28 €                     | 27,99 €            |
| <b>Janvier-février</b>   | 23,42€             | 26,28 €                     | 27,99 €            |
| <b>Mars-avril</b>        | 20,07 €            | 22,52 €                     | 23,99 €            |
| <b>Mai-juin</b>          | 20,07 €            | 22,52 €                     | 23,99 €            |
| <b>TOTAL</b>             | 103,71 €           | 116,36 €                    | 123,95 €           |

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les participations des familles aux sorties périscolaires programmées à l'issue de chaque période ;

**DIT** que les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne se voient pas facturés la garderie sur le créneau 16h30-18h00 ;

**PRECISE** que la facturation sera établie à l'issue de chaque période ci-dessus référencée ;



**PRECISE** que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ci-dessus ;

**INDIQUE** que les parents inscriront leurs enfants à la rentrée de septembre pour la première période et puis à la fin de chaque période pour la période suivante ;

**DIT** que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture ;

**SOLLICITE** le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

**SOLLICITE** le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestations de services relatives à « l'accueil de loisirs sans hébergement » ;

**SOLLICITE** le concours financier de la Mutualité Sociale Agricole ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

## 2.2 Adoption du Projet Educatif De Territoire (PEdT)

**Rapporteurs : Mme Chebassier, Mme Milliasseau**

La Commission scolaire propose au Conseil municipal l'adoption du PEDT ci-joint en **annexe 03a**. L'**annexe 03b** récapitule le déroulement des journées.

### **La délibération suivante est adoptée (n° 05)**

#### **OBJET : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose le contexte normatif des projets éducatifs de territoire et les enjeux liés à l'élaboration d'un projet de qualité. Il résume le travail réalisé par la Commission scolaire relativement au projet présenté de PEDT et propose son adoption au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Projet Education de Territoire ci-joint en annexe ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour sa signature.

## 2.3 Convention pour l'accueil d'un enfant dans le cadre du temps de découverte de l'école maternelle

**Rapporteur : Mme Chebassier**

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption de la convention passerelle ci-jointe en **annexe 04** afin de permettre l'accueil dans les meilleures conditions possibles d'un enfant porteur de handicap.

### **La délibération suivante est adoptée (n° 10)**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE ET LES SERVICES PETITE ENFANCE CAMSP**

Monsieur le Maire expose le dispositif passerelle impliquant des structures petite enfance et l'école maternelle Gérard Gauthier et se traduisant par un accueil au sein de l'école maternelle, sur des temps identifiés, de futurs élèves afin de faciliter la première scolarisation, de renforcer la transition vers le devenir élève attendu chez les élèves de l'école maternelle et de permettre aux enseignants, parents et intervenants des structures petite enfance de s'impliquer dans une démarche de coéducation en échangeant autour de problématiques partagées.

Plus spécifiquement, il s'agit d'accueillir au sein de l'école maternelle des enfants des structures petite enfance, par groupes de 4 maximum pendant une heure et demie (x 4) afin de partager des activités (temps de motricité, moment de langage en grand groupe, temps d'atelier et temps de récréation). Ces accueils sont prévus pour être organisés en juin et juillet. Ils seront complétés par un accueil pour un repas à la cantine, sous la responsabilité de leur accompagnant.

Monsieur le Maire expose que ce dispositif peut être mis en œuvre avec la structure CAMSP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la conclusion des conventions ci-jointes en annexe avec le Ministère de l'éducation nationale et le Centre d'Actions Socio Médical Précoce ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

## **3 Coopération institutionnelle**

### **3.1 Transfert de la compétence à la carte « gaz » au Syndicat Energies Vienne**

### **La délibération suivante est adoptée (n° 11)**

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CARTE « GAZ » AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

La commune nouvelle de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, qui en vertu de l'article L.2113-5 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, se trouve substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ces dernières étaient membres, est historiquement adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE dont la création remonte à 1923.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- Les compétences obligatoires : production et distribution d'électricité, actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Les compétences à la carte : éclairage public, gaz, système d'information géographique, communications électroniques, réseaux de chaleur, infrastructures de charge pour véhicules électriques et coordination de groupement de commandes.

Les Communes historiques de BLASLAY, CHARRAIS, CHENECHÉ, VENDEUVRE-DU-POITOU, VARENNES avaient transféré au Syndicat ENERGIES VIENNE leur compétence Eclairage Public et Coordination de groupement de commandes.

Cependant SOREGIES, concessionnaire du Syndicat ENERGIES VIENNE assure également l'exploitation des réseaux gaz sur l'ancienne commune de VARENNES depuis le 24 février 2003 et l'ancienne commune de VENDEUVRE-DU-POITOU depuis le 12 juin 2009.

Dans ce cadre, la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU souhaite régulariser la situation en transférant officiellement la compétence à la carte gaz au Syndicat ENERGIES VIENNE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le transfert de compétence au Syndicat ENERGIES VIENNE pour le gaz.

## **4 Urbanisme**

---

### 4.1 Planification pluriannuelle - réserves incendie

---

**Rapporteur : M. Simon**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération de principe relative à la programmation pluriannuelle de réalisation des réserves incendie nécessaires sur le territoire, conformément à l'**annexe 05**.

Nb : l'annexe 05 envoyée avec la note explicative de synthèse est modifiée comme suit : suppression de la ligne Blaslay – La Chevallerie – 120 m<sup>3</sup> – 2020 (correspond à la réserve à créer au Peux). Cette ligne est remplacée par la création suivante : Varennes – Route de Champigny – Poteau d'incendie/réserve incendie – 2020.

### **La délibération suivante est adoptée (n° 12)**

**OBJET : PLANIFICATION DE LA CREATION DE RESERVES INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Considérant la volonté du Conseil de s'engager sur une programmation pluriannuelle de créations de réserves incendie sur le territoire communal ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la programmation pluriannuelle de création de réserves incendie ci-jointe en annexe.

### 4.2 Engagement d'une procédure visant à transférer d'office dans le domaine public de la commune la voirie de la zone de Saint-Campin

---

**Rapporteur : M. Renaudeau**





L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoit :

*La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

*La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

*Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

*L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.*

*Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.*

L'article R 318-10 du code de l'urbanisme complète :

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

***Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.***

*Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :*

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

*Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.*

*Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.*

*L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.*

*Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.*

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure pour disposer de la propriété de la voirie située sur la zone de Saint-Campin qui mènera au futur équipement public à construire – complexe de 2 salles polyvalentes.

#### **La délibération suivante est adoptée (n° 16)**

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-CAMPIN**

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose :

*La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

*La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

*Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

*L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.*



*Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.*

L'article R 318-10 du code de l'urbanisme complète :

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique **dans un ensemble d'habitation** est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

***Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.***

*Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :*

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

*Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.*

*Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.*

*L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.*

*Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.*

**Considérant** le fait que la parcelle cadastrée N1809 située sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou constitue une voie privée ouverte à la circulation publique dans la zone d'activités de Saint-Campin ;

**Que** l'acte notarié par lequel la Commune a cédé ladite parcelle à la SCI Saint-Campin prévoyait la rétrocession de la parcelle à la Commune une fois la voirie créée dans un délai de 4 mois à l'issue des travaux ;

**Que** le délai de 4 mois est largement écoulé mais que la rétrocession de la parcelle par acte notarié souffre de blocages administratifs ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ENGAGE** la procédure prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme prévoyant le transfert d'office dans le domaine public de la voirie de la zone d'activités de Saint-Campin cadastrée N 1809 ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### 4.3 Engagement d'une procédure visant à transférer d'office dans le domaine public de la commune la voirie du lotissement du Lac

**Rapporteur : M. Parthenay**



Il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure pour disposer de la propriété de la voirie située dans le lotissement du Lac.



**La délibération suivante est adoptée (n° 17)**

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU LAC – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS**

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose :

*La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

*La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

*Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

*L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.*

*Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.*

L'article R 318-10 du code de l'urbanisme complète :

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

***Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.***

*Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :*

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

*Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.*

*Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.*

*L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.*

*Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.*

**Considérant** le fait que les parcelles cadastrées 060AC81 et 060AC77 situées sur la Commune déléguée de Charrais constituent des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation : le lotissement du lac ;

**Que** le propriétaire actuel de ladite voirie ne l'entretient pas ;

**Que** la situation est donc de fait problématique dès lors que ce défaut d'entretien entraîne des problèmes de sécurité routière ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ENGAGE** la procédure prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme prévoyant le transfert d'office dans le domaine public de la voirie de l'ensemble d'habitation du lotissement du Lac cadastrée 060AC81 et 060AC77, propriété de « Foncière Alba », sise 86 avenue du 08 mai 1945 – 86 000 Poitiers ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### 4.4 Conclusion d'une convention avec Solidarité jeunesse pour l'organisation du chantier international 2019

**Rapporteurs : Mme Chebassier, M. Rouger, M. Simon**

Afin d'organiser le chantier international 2019, il est proposé la conclusion de la convention ci-jointe en **annexe 06**.

Le programme du chantier sera joint au PV de séance.



### **La délibération suivante est adoptée (n° 13)**

#### **OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES BATTELEURS - SOLIDARITES JEUNESSES POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER INTERNATIONAL 2019**

Considérant la volonté du Conseil municipal d'organiser au mois de Juillet 2019 un chantier International ;

Vu la Convention ci-jointe en annexe avec l'association Maison des Batteleurs - Solidarités Jeunesses

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la conclusion de la convention ci-jointe en annexe ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

#### **4.5 Conclusion d'un avenant au contrat avec HM Voyages**

Il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant (ci-joint en **annexe 07**) pour l'été 2019 avec l'entreprise HM Voyages qui fournit le bus communal pour disposer durant cette période d'un bus plus petit.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la formalisation d'une délibération n'est pas nécessaire.

### **5 Ressources Humaines**

#### **5.1 Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à hauteur de 10h30 minutes hebdomadaires**

***Rapporteur : Mme Grelier***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Monsieur Jean-Richard MITAULT, Agent de Maîtrise Principal, est actuellement mis à disposition de la Communauté de communes du Haut-Poitou afin d'assurer l'entretien des terrains d'activité et la réalisation de menus travaux, réparations des équipements utilisés dans le cadre des activités du Centre de Loisirs « La Petite Rivière ». Cette mise à disposition à hauteur de 10h30min arrive à échéance au 30 juin 2019.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de la renouveler pour 6 mois, conformément à la demande de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à hauteur de 10 heures 30 minutes par semaine.



**La délibération suivante est adoptée (n° 14)**

**OBJET : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour un renouvellement de la mise à disposition de l'agent pour 6 mois, conformément au souhait de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

**Considérant** le transfert de la compétence Jeunesse à la Communauté de Communes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler la mise à disposition de Monsieur Jean-Richard MITAULT, Agent de Maitrise Principal, auprès de la Communauté de communes du Haut-Poitou, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à raison de 10,5/35ème ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

**5.2 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 15 heures hebdomadaires annualisées**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique, correspondant à un besoin au sein du service scolaire de Charrais en termes d'entretien de bâtiment et d'aide à la cantine.

Ce besoin est actuellement pourvu par un agent contractuel sur un motif d'accroissement temporaire d'activité.

**La délibération suivante est adoptée (n° 15)**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe au sein du service scolaire à temps non complet (15h00 hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi d'Adjoint Technique et au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet (15h00 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

## **6 Questions diverses**

---

- Distributions :

- Bulletins municipaux : distribution postale sur les 5 communes déléguées ;
- Invitation 13 Juillet : Blaslay et Charrais par le service technique ; sur les 3 autres communes déléguées par les élus ;
- Inauguration école de Charrais : distribution sur les seules communes déléguées de Blaslay et Charrais par le service technique ;
- Calendriers de collecte des OM : Blaslay et Charrais par le service technique ; sur les 3 autres communes déléguées par les élus.

- Erratum bulletin municipal : Blaslay et Charrais par le service technique ; sur les 3 autres communes déléguées par les élus ;
- Mme Grelier interroge sur la question de savoir s'il est possible pour une personne privée d'avoir sur son terrain cochons et sanglier. Vérification sera faite pour apporter réponse à cette question.
- Il est important que les conseillers municipaux modèrent leurs propos sur facebook, et évitent en tout état de cause les propos insultants.
- Mme la Préfète sera présente à l'occasion de l'inauguration des travaux de l'école de Charrais le 05 juillet prochain.
- Information a été faite d'erreurs dans le bulletin municipal (date des journées de Michel Foucault, lieu du stock-car, repas du 13 juillet). Un erratum sera réalisé et distribué dans chaque boîte aux lettres.
- Demande a été faite par un particulier de disposer par le biais d'une mise à disposition à titre gratuit d'une propriété appartenant à la Commune pour y créer un magasin de brocante. Le Conseil n'y est pas favorable (pas de bail commercial dans la mesure où le bâtiment fait partie du projet cœur de bourg) mais est d'accord pour une convention à titre précaire permettant du stockage.
- M. Gelin note que le lampadaire dans sa rue ne fonctionne pas depuis plus de 6 mois.
- Mme Gandon note qu'une cabine téléphonique à Charrais a été vandalisée. La question de sa dépose est posée (M. Parthenay précise que cette dépose doit être réalisée par Orange – la Commune n'a pas la possibilité de le réaliser. M. Forêt suit la question). Le service technique devra nettoyer.
- M. Guyonnaud pose la question des invités à l'occasion de l'inauguration de l'école de Charrais. Tous les habitants sont invités – des invitations seront distribuées dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Blaslay et Charrais. M. Parthenay précise les modifications de la circulation envisagées ainsi que les modalités de visite de l'école / discours / pot (sous le préau dans la cour de l'école maternelle). A l'issue de cette manifestation, se tient le marché nocturne de Blaslay.
- Mme Gandon informe des consignes de sécurité reçues de l'académie du fait de la canicule.
- Mme Texier rappelle la mise en œuvre du plan canicule. Elle téléphone à tous les administrés inscrits volontairement sur le registre afin de prendre des nouvelles de façon régulière.
- Mme Grelier note que la plaque figurant dans la salle du conseil n'est pas à jour. Cela sera régularisé.

La secrétaire de séance,



Mme SABOURIN